

Avocats : vers une révolution dans l'industrie du droit

"L'advocatus numericus" est en marche. Pour conserver sa robe, l'avocat doit libéraliser sa pratique, ce qui passera par d'inévitables réformes. Explications.



Photo d'illustration. © Isabelle Simon / SIPA

Abonnez-vous
à partir de 1€

982

184

12

322

Par LAURENCE NEUER

L'avocat doit se réinventer. Et vite ! Car la concurrence grignote allègrement son domaine traditionnel. Celle des start-up, d'abord, qui, grâce aux technologies de l'information, développent des offres clé en main pour les particuliers ou entreprises à des tarifs très compétitifs. S'y ajoute la concurrence de sociétés anglo-saxonnes qui proposent des services juridiques associés à des prestations commerciales.

Concurrence

Relever le défi de la modernisation suppose donc de "repenser le système et permettre aux avocats de se comporter comme des entreprises", assure l'avocat parisien Adrien Perrot. "Nous devons faciliter l'utilisation des technologies innovantes et permettre aux cabinets qui le souhaitent d'ouvrir leur capital à des tiers, sinon des sociétés le feront à notre place", prévient-il. La solution ? Réformer. "Nous vivons sous l'empire de règles datant pour certaines du début du XIXe siècle", rappelle l'avocat. D'où l'idée de l'Incubateur juridique, dont il est l'un des quatre fondateurs.

Cette structure, lancée en juillet 2014 sous l'impulsion du bâtonnier de Paris Pierre-Olivier Sur, a pour vocation d'accompagner les projets innovants portés par les avocats et d'autres acteurs au service de la profession. "Cela peut consister, par exemple, dans une offre originale destinée aux jeunes entrepreneurs ou encore dans une façon d'accueillir le public à l'image des *boutiques* d'avocats lancées par AGN Avocats, et qui lui a valu le prix spécial HEC", explique Me Perrot. Rendez-vous, donc, en décembre 2014, pour découvrir le premier lauréat de l'Incubateur.

Un autre prix récompensera la start-up la plus innovante en matière d'offre juridique. Ce type d'acteur, qui fait frontalement concurrence aux avocats, place ces derniers face à un défi de taille : "Internet va catalyser la révolution qui s'annonce dans l'industrie du droit. Toute la question consiste à identifier ce qui doit changer dans la réglementation pour que l'avocat soit acteur et non pas spectateur de cette révolution. Il en va bien sûr de l'intérêt des justiciables qui se plaignent trop souvent de services chers et inaccessibles", relève l'ancien avocat Frédéric Pelouze, fondateur de la première société dédiée au financement de litiges Alter Litigation.

Les entreprises qui démocratisent l'accès au droit et à la justice ne sont donc pas forcément des ennemis à abattre. Au contraire, s'adosser sur leur avance technologique pourrait être un pari "gagnant-gagnant" au grand bénéfice des clients. Me Perrot observe à cet égard qu'il existe un marché du droit,

principalement celui des questions juridiques "du quotidien", où les avocats ne sont pas nécessairement les plus compétitifs mais où ils sont les mieux placés pour rendre un service de qualité car ils connaissent le droit et sont encadrés par une déontologie garante du secret professionnel et de leur responsabilité. "Toute la question est donc de savoir si l'on peut répondre à ce besoin des justiciables à un prix juste, souligne l'avocat. Oui, si l'on travaille main dans la main avec des entrepreneurs qui ont les compétences extrajuridiques pour mener ces projets. Nous devons encourager ce type de synergie sans pour autant faire cesser le combat contre les vrais braconniers", assure-t-il.

Intelligence artificielle

S'approprier la technologie n'a pas seulement pour but de générer automatiquement assignations, contrats ou lettres types. Cela pourrait permettre aux praticiens, à l'image des "predictive databases" américaines, d'anticiper les sanctions réellement encourues par leurs clients dans telle ou telle affaire. "Aux États-Unis, on numérise des années de jurisprudence sur la base de critères très précis avec des algorithmes d'analyse très puissants. Si on disposait d'un système de *bases intelligentes* en France, on pourrait, par exemple, les utiliser comme outils pour connaître le montant de l'amende prévisionnelle qui pourrait être réclamée à une entreprise poursuivie devant l'Autorité de la concurrence ou la Commission. L'application des règles applicables au calcul des sanctions en serait d'autant facilitée", précise l'avocate Lise Damelet, cofondatrice de l'Incubateur. "L'idée n'est pas de remplacer les hommes par la machine mais de ne pas se laisser dépasser par la technologie. Si les avocats ne s'approprient pas ces outils, ils seront utilisés par d'autres qui viendront les concurrencer en tentant de se substituer à eux", ajoute l'avocate Delphine Pujos, membre du Conseil de l'ordre du barreau de Paris et responsable de l'Incubateur.

L'*advocatus numericus* est en marche. Reste à déterminer comment intégrer les nouvelles technologies dans son exercice quotidien et, surtout, quel en sera l'impact sur le coût du service. Jusqu'où l'avocat peut-il exploiter la machine sans y laisser son âme ? Place au débat. Le 9 octobre prochain, une conférence réunissant des acteurs de divers horizons se tiendra au sein du temple parisien de l'innovation, le Numa. Au menu des discussions, notamment : l'intelligence artificielle au service des prestations juridiques.

En attendant, le "laboratoire" de l'Incubateur fait bouillir la marmite à idées. Il a lancé une étude sur l'innovation juridique en France en partenariat avec Sciences Po et le cabinet d'avocats Linklaters. Il coopère aussi avec deux universités américaines (l'université du Michigan et l'université de Cleveland) et une structure belge (Tomorrow's Lawyers), qui réfléchit, elle aussi, à l'évolution de la profession d'avocat.

L'objectif ? "Faire des propositions concrètes sur des modifications possibles de notre règlement intérieur, de nos règles de déontologie ou encore de la réglementation nationale applicable à notre profession, à l'instar d'une réforme ouvrant le financement des cabinets d'avocats à des capitaux extérieurs", résume Lise Damelet. En clair, le changement, c'est maintenant !